

Appel à candidatures :  
Présidence et Vice –Présidence du Conseil supérieur de l'éducation aux médias de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française prévoit, en son article 8, §2, a) que le Gouvernement désigne deux membres du Conseil supérieur en qualité de Président et de Vice-président qui justifient d'une expérience dans le secteur des médias et dans le secteur de l'enseignement.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a pour missions, entre autres, de promouvoir l'éducation aux médias, de formuler des avis en matière d'éducation aux médias, de favoriser l'intégration de l'éducation aux médias dans les programmes d'éducation et de formation, de stimuler et d'articuler entre elles les initiatives, actions et expériences d'éducation aux médias. L'ensemble de ses missions sont définies à l'article 4 du même décret.

Les mandats de Président(e) et de Vice-président(e) du Conseil supérieur de l'éducation aux médias étant à pourvoir, la Ministre des médias lance un appel à candidatures.

Le(la) Président(e) et le(la)Vice-président(e) du CSEM doivent disposer d'une expérience dans le secteur des médias et dans le secteur de l'enseignement. Les mandats de Président(e) et de Vice-président(e) sont de cinq ans, renouvelables une fois.

Le CSEM est composé de 54 membres effectifs qui sont issus, entre autres, des secteurs des médias, de l'éducation aux médias, de l'enseignement, de l'éducation permanente, du journalisme, de la presse, du secteur du cinéma, du secteur de la radio et de la télévision, des administrations et des organes consultatifs concernés par ces secteurs.

Le CSEM se réunit en séance plénière au moins cinq fois par année civile et peut organiser des groupes de travail permanents ou temporaires.

Le CSEM est assisté d'un Secrétariat installé dans les locaux du Ministère et placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un bureau est créé en son sein pour veiller à la bonne exécution des missions dont le Secrétariat est chargé.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles désignera les Président(e) et Vice-Président(e) après avis d'un jury composé comme suit :

- Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son(sa) représentant(e) ;
- Le Président du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ou son (sa) représentant(e) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- Un(e) représentant(e) du Service général de l'Audiovisuel et des Médias ;
- Un(e) représentant(e) du Service général de l'Education permanente et de la Jeunesse.

Le jury sera placé sous la Présidence du Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidatures sont à transmettre par courrier recommandé au plus tard le 10 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi) au Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Les candidatures seront constituées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'un descriptif concis des expériences à faire valoir dans le secteur des médias et dans le secteur de l'enseignement.

Pour plus d'informations sur les missions et le fonctionnement du CSEM, nous invitons les personnes intéressées à consulter [le décret du 5 juin 2008](#) précité.

Pour des informations supplémentaires nous les invitons également à contacter le secrétaire du CSEM, Monsieur Olivier Gobert ; Tel : 02.413 41 40, [olivier.gobert@cfwb.be](mailto:olivier.gobert@cfwb.be). Plus d'informations sur le CSEM sur le site [www.csem.be](http://www.csem.be).